

**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE « LE QUIZ DE L'AVENT »**  
**DU 1<sup>ER</sup> AU 20 DECEMBRE 2017**  
*ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL*

**ARTICLE 1 – PRESENTATION**

L'association LES VITRINES DE PLOERMEL regroupant des commerçants participants de la ville de Ploërmel organise du 1<sup>er</sup> décembre au 20 décembre 2017 inclus, un jeu sur le site internet « <http://commerce-ploermel.com/> ».  
Ce jeu se nomme « Le Quiz de l'avent ».

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine.  
Pour participer et tenter de gagner l'un des bons d'achats mis en jeu, chaque participant doit répondre aux questions en communiquant son nom, son adresse mail et son numéro de téléphone. Il doit également obtenir la bonne réponse à la question.  
Il y a 20 questions au total.  
Chaque bonne réponse représente une chance de gagner dans le cadre du tirage au sort final.  
Chaque participant peut alors obtenir 20 chances de gagner s'il répond au 20 questions et qu'il obtient les 20 bonnes réponses.  
Une question sera publiée chaque jour, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et ce, jusqu'au 20 décembre 2017.  
Chaque participant peut répondre aux questions antérieures s'il n'a pas pu le faire le jour même de la parution.

**ARTICLE 3 – DOTATIONS**

Quatre bons d'achat d'une valeur de 100€ chacun sont mis en jeu.  
Il y aura 4 gagnants.

Le lot ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent ni son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Les bons d'achat seront fractionnés en bons de 20€ et 50€.  
Les bons d'achat sont à utiliser pendant leur période de validité et pour leur valeur totale : pas de rendu de monnaie.

L'association ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation du lot ni en cas de non utilisation du lot en dehors de sa période de validité.

**ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort portera sur la totalité des participants ayant obtenu, au minimum, une bonne réponse sur les 20 questions.  
Le tirage au sort aura lieu le 22 décembre 2017.

Le tirage au sort sera effectué informatiquement par un membre du bureau de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL".

Les quatre adresses électroniques tirées au sort feront apparaître le nom des gagnants  
Ceux-ci seront diffusés sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" [www.commerce-ploermel.com](http://www.commerce-ploermel.com) et éventuellement par voie de presse.

#### **ARTICLE 5 – REMISE DU LOT**

Les lots seront remis au maximum 3 mois après le tirage au sort organisé par l'association LES VITRINES DE PLOERMEL.

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité. Sans ces pièces justificatives, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenu de remettre le lot correspondant.

Les gagnant de ce jeu devront accepter que leur nom soient diffusés sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" [www.commerce-ploermel.com](http://www.commerce-ploermel.com) et éventuellement communiqués à la presse.

Les gagnants devront se manifester avant la fin du mois de février.

En cas de non réclamation à cette date, le bon d'achat sera définitivement perdu.

#### **ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet [www.commerce-ploermel.com](http://www.commerce-ploermel.com) jusqu'à la remise du lot.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.

Fait à PLOERMEL, le 25 novembre 2017.